

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-119

SERVICE : Pôle Bresse

OBJET : Évènement « Un été sous chapiteau » - Contrat de cession avec l'Association Lézards Dorés

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-26 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller délégué Monsieur Thierry PALLEGOIX dans le domaine de la Conférence territoriale Bresse, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

VU la délibération du Bureau communautaire n°DB-2025-168 en date du 16 juin 2025 relative à la convention de partenariat et de financement concernant l'évènement « Un été sous chapiteau » pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que le spectacle « D'accord/Pas d'accord » produit par l'Association Lézards Dorés est programmé dans le cadre de l'évènement « Un été sous chapiteau » le mardi 1^{er} juillet 2025 à Bresse Vallons (01340) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un contrat de cession déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'Association Lézards Dorés, située 31 rue Imbert Colomès à Lyon (69001), siret n°48283226800015, représentée par Mme Anne-Marie BARBASTE, Présidente de l'Association.

Le contrat précise les points suivants :

- L'Association Lézards Dorés s'engage à donner une représentation du spectacle « D'accord/Pas d'accord » à Bresse Vallons (01340) le mardi 1^{er} juillet 2025, dans le cadre de l'évènement « Un été sous chapiteau » ;

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'engage à verser à l'Association Lézards Dorés, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1 967,58 € T.T.C comprenant le financement de la prestation artistique et les frais de déplacement.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 18 juin 2025.

Pour le Président et par délégation,

Thierry PALLEGOIX
Conseiller délégué à la Conférence territoriale Bresse

